



**Délibération n°12-2019**



Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 17  
Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 13  
Nombre de votants: 15  
Date de la convocation: 11 décembre 2018

**Président:** Charles DAYOT,

**Présents:**

M. Charles DAYOT, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal DAVIDSON, Mme Catherine DUPOUY, M. Jean-Marie ESQUIE, Mme Véronique GLEYZE, M. Pierre MALLET, M. Eric MEZRICH, Mme Delphine SALEMBIER, Mme Rachel DURQUETY, Mme Françoise DUBERGEY, M. Pierre-Matthieu KAHN, M. Serge TAUZIET.

**Absents excusés:**

M. Nicolas TACHON  
Mme Véronique BELIOT-FOY

**Absents:**

M. David BASLE  
M. Renaud LAGRAVE

**Pouvoirs:**

M. Nicolas TACHON, absent, donne pouvoir à Mme Delphine SALEMBIER  
Mme Véronique BELIOT-FOY, absente, donne pouvoir à Mme Françoise DUBERGEY

**Secrétaire de séance:**

Mme Delphine SALEMBIER

-----  
**Objet: Acquisition des véhicules.**

**Rapporteur: Delphine SALEMBIER**

**Note de synthèse et projet de délibération :**

Actuellement, le Théâtre de Gascogne utilise 4 véhicules.

Deux appartiennent à Mont de Marsan Agglomération : Honda Civic immatriculée CC-271-PP et Ford Fiesta immatriculée AA-163-WC. Ces 2 véhicules seront cédés gratuitement à la régie par l'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

Deux autres véhicules appartenant à la ville de Mont de Marsan ont été intégrés au transfert de charges, dans le cadre de l'exercice des compétences «Équipements culturels et sportifs» et «Actions dans le domaine

culturel » par Mont de Marsan Agglomération: Renault Kangoo en Location Longue Durée et Renault Express affichant 265 000Km au compteur qui ne passera pas le prochain contrôle technique réglementaire en raison de sa vétusté.

Dans la convention entre Mont de Marsan et la Régie du Théâtre de Gascogne portant sur les relations juridiques, techniques et financières dans le cadre des missions dévolues à la régie, il est stipulé à l'article 10 – Flotte des Véhicules, que le renouvellement ou l'acquisition de nouveaux véhicules (en location ou achat) incombe à la Régie.

La Régie reprendra donc à son propre compte le contrat du véhicule Renault Kangoo en Location Longue Durée jusqu'ici souscrit par la Ville.

Par ailleurs, dans la mesure où le véhicule Renault express ne pourra être cédé en raison de sa vétusté, la Régie souscrira un contrat de Location Longue durée pour un nouveau véhicule utilitaire.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur ces acquisitions.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

**Vu** la convention régissant les relations juridiques, techniques et financières entre la Régie et Mont de Marsan Agglomération approuvée par délibération du conseil d'administration en date du 10 janvier 2019,

**Approuve** la cession à titre gratuit par Mont de Marsan Agglomération des véhicules Honda Civic immatriculée CC-271-PP et Ford Fiesta immatriculée AA-163-WC.

**Approuve** la reprise du contrat de location longue durée du Renault kangoo initialement souscrit par la Ville de Mont de Marsan.

**Approuve** la location longue durée d'un second véhicule utilitaire.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

-----

Pour extrait conforme  
A saint Pierre du Mont, le 17 janvier 2019

**Le Président,  
Charles DAYOT**



- Transmission en préfecture le ..... 28/01/19 .....  
- Affichage le ..... 29/01/19 .....